

Garage

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 351-23-244

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision n° D 351-23-185 en date du 30 août 2023, conformément aux procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2023, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure infructueuse pour le lot n° 8 « Entretien et réparation de nacelles » pour absence d'offre et a relancé un nouvel appel d'offre ouvert,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 17 septembre 2024 pour la première année et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément au procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2023,

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 8 « Entretien et réparation de nacelles » avec la société SAS France ELEVATEUR - VERSALIFT (ZAC DU PLATEAU – 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 351.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 15/11/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.